



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026-195 : DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME KATIA ROCARD,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE EN CHARGE DU COMMERCE ET DU CENTRE-VILLE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 20 mars 2026 fixant à neuf le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme KATIA ROCARD, conseillère municipale, pour exercer les attributions suivantes en matière de commerce et centre-ville :

- Gestion du commerce : autorisations d'occupation du domaine public et privé et autorisations de voiries à but commercial notamment pour les foires, marchés, terrasses, fêtes foraines, spectacles, commerces ambulants, emplacements de taxis, ventes au déballage,
- Suivi des liquidations, autorisations d'ouverture de commerce le dimanche,
- Politique de développement du centre-ville,
- Débits de boissons : achats, ventes et pouvoirs de police,
- les attributions incombant au Maire au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme KATIA ROCARD, conseillère municipale, à l'effet de signer tous courriers, tous actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

ARTICLE 3 : La signature des actes visés à l'article 2 par Mme KATIA ROCARD, mention de ses noms, prénoms et qualité et précédée de la mention indicative « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KATIA ROCARD, celle-ci sera remplacée, dans l'exercice de ses attributions :

- par Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjoint au Maire ;
- en cas d'absence ou d'empêchement d'Hélène CHENAIS, par Stéphane RAYNAUD, 5^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 5 : Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier municipal.

Transmis en Préfecture le 23 MARS 2026
Publié électroniquement le 23 MARS 2026

LES HERBIERS, le 23 mars 2026

Christophe HOGARD
Maire



Pour acceptation :
Katia ROCARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.